Tél. (répondeur) : 01 30 27 20 14

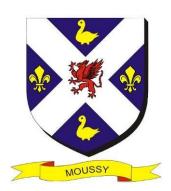
Fax: 09 72 37 70 17 Courriel: mairie@moussy.fr

Site: www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11

## SEANCE DU 04 juin 2016

Date de convocation : 28/05/2015
Date d'affichage : 11/06/2015

L'an deux mille quinze le quatre juin à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

<u>Etaient présents</u>: M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme NICOUD Armelle, Mme COMBECAU Solenn, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme MENARD Elise, M. HIERNAUX Vincent, M. LE CLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas.

Absent: Néant

Secrétaire de séance : Muriel VERBEKE

# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

 ${\bf Vu}$  l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Décide** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs et objectifs tels qu'explicités ci-dessous :

- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre des extensions maitrisées :
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement de la commune dans le respect du principe de mixité sociale, équilibrer l'offre de logements, favoriser la diversité de l'habitat;
- Faciliter les continuités écologiques, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des prairies, des espaces naturels et boisés ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de commune ;
- Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU;
- Moderniser et clarifier la réglementation compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune ;
- Faciliter les déplacements et la circulation, le stationnement et le cheminement piétonnier

**Décide** de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU. Cette commission est composée de l'ensemble du conseil municipal et d'un représentant du PNRVF.

**Décide** d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- Une ou plusieurs réunions publiques,
- Une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et panneaux ;
- Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile, comme le site internet communal :
- La mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.

**Décide** d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

**Dit** que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,

- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.

Dit que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d' Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

**Demande** que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.

Autorise monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Précise** que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Moussy, le 04 juin 2015.

Le Maire, Philippe HOUDAILLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20150604-PLU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2015 Publication: 09/06/2015

> Pour la commune par délégation

